



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

Monsieur R. BOURGUIGNON
SECURIMED
Bd du Midi, 25 Bte 1

1000 BRUXELLES

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Référent médical : Dr Dirk Van Damme

Correspondant : Pascale DISSY

Chef administratif

Tél.: 02/739 77 85 Fax :02/739 73 76

E-mail : Pascale.Dissy@inami.fgov.be

Nos réf. : 1110/PD/69

Votre mail du : 7-11-2012

Bruxelles, le

14 -02- 2013

12 / M / 3608 / 20 f)

6200679

Concerne : prestation 477632 477643

Honoré Confrère,

En date du 7 février 2013, le Groupe de travail Interprétation du Conseil technique médical a examiné votre mail susmentionné.

Vos questions :

A partir du 1^{er} novembre 2012, la prestation 477632 477643 et les règles d'application sont libellés comme suit :

477632 477643 Enregistrement d'une batterie de potentiels évoqués cognitifs, selon des paradigmes différents, dans un but diagnostique, pronostique ou d'orientation thérapeutique...K125.

L'enregistrement est conservé avec son analyse et la réponse à la question clinique précise du prescripteur.

La prestation 477632-477643 est prescrite et réalisée par deux médecins spécialistes en psychiatrie différents.

La prestation 477632-477643 ne peut être attestée qu'une fois par syndrome clinique.

La prestation 477632-477643 n'est compatible ni avec un enregistrement de potentiels évoqués (478052-478063, 478074-478085, 478096-478100, 478111-478122, 558574-558585, 558655-558666), ni avec une prestation de psychiatrie de liaison ou de psychothérapie datés du même jour.

Les potentiels évoqués cognitifs ou endogènes sont essentiellement :

- La VCN
- La P300
- La MMN

Vous posez les questions suivantes :

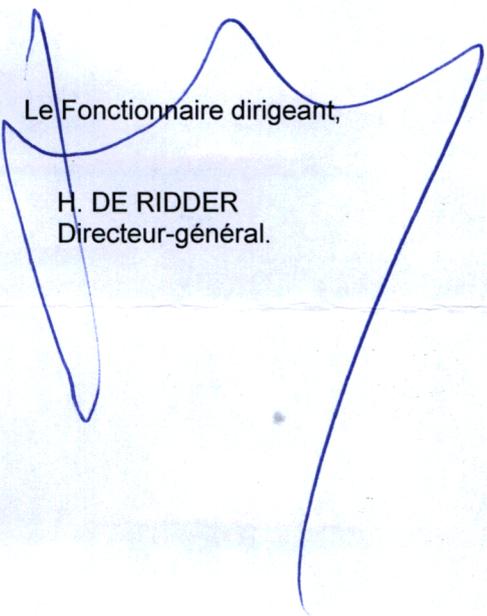
1. Les termes : « *La prestation 477632-477643 est prescrite par deux médecins spécialistes en psychiatrie différents* » signifient-ils que le psychiatre prescripteur de

- l'acte ne peut le réaliser lui-même ou qu'une prescription et une réalisation conjointes sont requises ?
2. Dans le cas où une prescription et une réalisation conjointes sont requises, , quelle forme doivent prendre ces coprescriptions et coréalisations par un autre médecin spécialiste au niveau du dossier médical du patient ? Le second psychiatre doit-il remettre un quelconque document au premier ou viser son dossier ?
 3. Que faut-il entendre par « batterie » de potentiels évoqués ...selon les paradigmes différents » ?
 - Les dispensateurs doivent-ils réaliser l'enregistrement de plus d'un potentiel évoqué, voire d'un minimum déterminé de potentiels évoqués ? et si oui, combien et lesquels ?
 - Ou alors, le terme « batterie » doit-il s'entendre comme « l'une et/ou l'autre des différents modalités possibles » dont le nombre et la nature sont laissés à l'appréciation des prescripteurs de l'acte en fonction de l'indication ?

Réponses :

1. La prestation 477632 477643 doit être prescrite par un médecin spécialiste en psychiatrie et réalisée par un médecin spécialiste en psychiatrie différent. Le psychiatre prescripteur ne réalise donc pas lui-même l'acte. Le médecin prescripteur doit avoir réalisé l'anamnèse et l'examen du patient pour pouvoir prescrire l'examen.
2. Le psychiatre qui prescrit la prestation le fait en connaissance de cause et après avoir examiné le patient.
3. Par « batterie » il faut entendre l'enregistrement de plusieurs examens différents . Leur nombre exact et le type d'examens ne sont pas imposés. Le terme « paradigme » indique que pour chaque examen constituant la batterie de test, il faut utiliser différents items, différentes façons de faire afin d'évaluer de façon la plus complète possible la situation clinique du patient.

Veillez agréer, Honoré Confrère, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur-général.